

Tarifs restauration scolaire 2019 - 2020

Délibération n°2019-048

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Géraldine CROCHARD, adjointe chargée de la commission Affaires scolaires - Affaires sociales présente le bilan de l'année 2018, pour 18 498 repas servis,

Dépenses	131 468,06 €
Recettes	61 391,92 €
Dont régie cantine	61 271,92 €
Autres recettes et subventions	120,00 €
Soit un déficit de	70 076,14 €

Prix de vente du repas enfant de 3,08 € à 3,69 €

Considérant que le taux d'inflation en 2018 était de 1%, il est proposé d'augmenter les tarifs cantine de 1% pour l'année scolaire 2019-2020 et d'appliquer les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Taux d'augmentation	Nouveaux tarifs	En plus par repas	En plus sur 36 semaines scolaires
Quotient familial 1	3,08 €	1%	3,11 €	0,03 €	4,44 €
Quotient familial 2	3,57 €		3,61 €	0,04 €	5,15 €
Quotient familial 3	3,69 €		3,72 €	0,04 €	5,31 €
Repas adulte	6,15 €		6,21 €	0,06 €	8,85 €
Frais de fonctionnement	0,59 €		0,60 €	0,01 €	0,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix :

- accepter la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire de 1,5% pour l'année 2019-2020, C'est-à-dire comme suit :

	Tarifs actuels	Taux d'augmentation	Nouveaux tarifs	En plus par repas	En plus sur 36 semaines scolaires
Quotient familial 1	3,08 €	1,5%	3,13 €	0,05 €	6,65 €
Quotient familial 2	3,57 €		3,62 €	0,05 €	7,71 €
Quotient familial 3	3,69 €		3,75 €	0,06 €	7,97 €
Repas adulte	6,15 €		6,24 €	0,09 €	13,28 €
Frais de fonctionnement	0,59 €		0,60 €	0,01 €	1,27 €

- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019,